

la production sur des terres de la Couronne et de la production sur des terres en propriété aborigène.

Atarija

La production sur les terres de la Couronne est également soumise à un impôt sur la production. L'impôt sur la production sur les terres de la Couronne est fixé à 10% du produit brut. L'impôt sur la production sur les terres en propriété aborigène est fixé à 5% du produit brut. L'impôt sur la production sur les terres de la Couronne est également soumis à un impôt sur la production sur les terres en propriété aborigène.

Tous les revenus de puits de pétrole sont également assujettis à un impôt sur la production. L'impôt sur la production sur les revenus de puits de pétrole est fixé à 10% du produit brut. L'impôt sur la production sur les revenus de puits de pétrole est également soumis à un impôt sur la production sur les terres de la Couronne.

Le Fonds du Patrimoine de la Saskatchewan est tenu à l'investissement. L'impôt sur la production sur les revenus de puits de pétrole est également soumis à un impôt sur la production sur les terres de la Couronne.

Les revenus de puits de pétrole sont également assujettis à un impôt sur la production. L'impôt sur la production sur les revenus de puits de pétrole est fixé à 10% du produit brut.